

RÈGLEMENT ENDURANCES KFS 2023

SÉRIE NATIONALE LABELLIÉE FFSA

Enregistré sous la référence FFSA CK 2023 / 20



FFSA FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE
Référence Enregistrement
N° : CK 2023 / 20
DATE : 10.02.2023

Bastien

SOMMAIRE

Article 1 – ORGANISATION

Article 2 – CALENDRIER

Article 3 – HORAIRES INDICATIFS PREVISIONNELS

Article 4 – VERIFICATIONS TECHNIQUES

Article 5 – LICENCES

Article 6 – EQUIPAGES ADMIS

Article 7 – EQUIPEMENT PILOTE

Article 8 – INSCRIPTIONS

Article 9 – MATERIEL ADMIS

Article 9.1 – Matériel

Article 9.2 – Généralités, Identification, Plombage

Article 9.3 – Moteurs

Article 9.4 – Châssis/Carrosserie

Article 9.5 – Embrayage

Article 9.6 – Echappement et silencieux

Article 9.7 – Allumage

Article 9.8 – Réservoir

Article 9.9 – Silencieux d'aspiration

Article 9.10 – Protection de transmission

Article 9.11 – Poids

Article 9.12 – Lest

Article 9.12.1 – Fixe

Article 9.12.2 – Amovible

Article 9.12.3 – Enregistrement du matériel

Article 9.13 – Carburant

Article 9.14 – Pneumatiques

Article 9.15 – Eclairage du kart

Article 10 – BRIEFING

Article 11 – CHRONOMÉTRAGE

Article 12 – COURSE

Article 12.1 – Essais chronométrés et grille de départ

Article 12.2 – Tours de formation

Article 12.3 – Départ

Article 12.4 – Course

Article 12.5 – Ramassage des karts

Article 12.6 – Ravitaillement

Article 12.7 – Pesée

Article 12.8 – Arrêt de course

Article 13 – PÉNALITÉS

Article 14 – REMISE DES PRIX

Article 15 – EXTINCTEUR

Article 16 – CLASSEMENT ENDURANCES KFS 2023

Article 17 – RESERVE

Article 18 – OFFICIELS



Article 1 – ORGANISATION

Les courses ENDURANCES KFS 2023 sont organisées par EVOKART : 7, ZA Les Fossettes - 37360 SAINT ANTOINE DU ROCHER en collaboration avec les ASK en conformité avec la réglementation FFSA et le règlement de la Coupe de Marque KFS 2023.

Article 2 – CALENDRIER

Les ENDURANCES KFS 2023 se dérouleront en une série de 4 épreuves :

- | | | |
|-------------------------|---------------------|--------------|
| • 6 Heures de SALBRIS | Samedi 25 Mars | ASK SALBRIS |
| • 6 Heures d'ANGERVILLE | Samedi 24 Juin | ASK BRETIGNY |
| • 6 Heures de LAVAL | Samedi 30 Septembre | ASK LAVAL |
| • 6 Heures du MANS | Samedi 11 Novembre | ASK ACO |

Ces quatre épreuves donneront lieu à un classement général du Championnat Endurances KFS.

Les Clubs prendront en charge l'organisation des compétitions, assistés de l'équipe d'EVOKART.

EVOKART se réserve le droit de modifier ce calendrier en cas de force majeure.

Article 3 – HORAIRES INDICATIFS PRÉVISIONNELS

(Les horaires définitifs seront communiqués au plus tard dans la semaine précédant la course)

Le contrôle administratif, la vente des pneumatiques, la distribution des feuilles d'enregistrement, des bracelets d'identification et des numéros de course se dérouleront le matin de l'épreuve de 8h00 à 10h00.

La manifestation débutera avec les essais libres. (8h30 – 10h30 / transpondeur obligatoire)

Possibilité de roulage la veille de chaque course (**droit de piste à régler auprès du club organisateur**).

- 10h45 : Briefing obligatoire
- 11h30 : Essais qualificatifs – Groupe 1
- 11h45 : Essais qualificatifs – Groupe 2
- 13h30 : Mise en grille
- 14h00 : Départ

Durée maximale de la course : 6 heures

Arrivée de la course au plus tard à 20h00.



Article 4 – VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

L'enregistrement technique du matériel, le contrôle vestimentaire, le contrôle des extincteurs et le marquage/pointage des pneumatiques auront lieu le matin de l'épreuve entre 8h00 et 10h30.

Article 5 – LICENCES

Les courses ENDURANCES KFS seront ouvertes à :

1°/ Tout pilote de plus de 12 ans ou atteignant l'âge de 12 ans au cours de l'année 2023 détenteur d'une licence nationale ou internationale de karting "Nationale Concurrent Conducteur Karting" (NCCK) en cours de validité, délivrée par la FFSA.

2°/ Tout pilote de plus de 12 ans ou atteignant l'âge de 12 ans au cours de l'année 2023 détenteur d'une licence «Nationale Course Clubs Karting » (TPNCCK) délivrée par le Club organisateur le jour de la course. (Rappel des pièces à fournir lors

de la délivrance : copie de la carte d'identité, autorisation parentale pour les mineurs et attestation médicale de non contre-indication à la pratique du karting.)

3°/ Tout pilote de plus de 12 ans ou atteignant l'âge de 12 ans au cours de l'année 2023 détenteur d'une licence « Nationale Entraînement Course Clubs Junior Senior Karting » (NECCJSK ou NECCJSPK) en cours de validité, délivrée par la FFSA.

Les représentants légaux (tuteurs) des pilotes mineurs devront obligatoirement être en possession d'une licence «Internationale Concurrent Tuteur» (ICT) FFSA validée 2023.

Les représentants légaux devront en permanence être présents dans l'enceinte du circuit tout au long de l'évènement. Les représentants légaux des pilotes devront se présenter avec ces derniers et avec leur licence lors des vérifications administratives.

Pour n'importe quel motif d'absence du représentant légal, même d'une durée de temps très courte, celui-ci devra obligatoirement remplir un formulaire de délégation afin de déléguer sa qualité de tuteur à une autre personne physique licenciée et présente lors de l'évènement. La personne désignée en qualité de tuteur devra être majeure et titulaire d'une licence « concurrent » ou d'une licence « concurrent-tuteur » FFSA validée 2023.

Les formulaires de délégation seront regroupés à la Commission Sportive.

En cas d'absence d'un tuteur légal ou d'un représentant, le pilote ne sera pas autorisé à participer.

Les accompagnants des pilotes doivent être en possession d'au moins une Licence Personnel Satellite.

Article 6 – ÉQUIPAGES ADMIS

Le maximum d'équipages admis dans chacune des épreuves sera fonction de la capacité de chaque circuit avec un maximum de 48 karts (Voir réglementation FFSA 2023). Ces équipages seront composés de 2, 3 ou 4 pilotes.

Les équipages seront retenus selon l'ordre d'arrivée des inscriptions chez EVOKART dans la limite des places disponibles.

Avant le départ, dans le cas de forfait d'équipages engagés, il pourra être fait appel à des équipages suppléants présents sur le terrain.

Article 7 – ÉQUIPEMENT PILOTE

Chaque pilote devra être équipé d'une combinaison et d'un casque homologués.

Le port de la minerve et du protège cotes est très fortement conseillé.

Dès l'allumage de l'éclairage du circuit, seules les visières **blanches** ou **jaunes** seront admises.

Il est autorisé d'utiliser un surbaquet en mousse (type kart de location) sans modification.



Article 8 – INSCRIPTIONS

Tout équipage désirant participer à une épreuve des ENDURANCES KFS devra envoyer à EVOKART (7, ZA Les Fossettes - 37360 SAINT ANTOINE DU ROCHER. Tél : 02.47.24.75.63) une demande d'inscription (bulletin à télécharger sur www.evokart-france.com) au moins 15 jours avant la date de l'épreuve.

Cette demande d'inscription devra être accompagnée impérativement d'un règlement d'un montant de **280 € TTC à Salbris, 280 € TTC à Angerville, 280 € TTC à Laval, 280 € TTC au Mans**, représentant le montant de l'engagement.

Aucune inscription ne sera validée en l'absence de règlement.

Le montant de l'inscription comprend les numéros de course pour chacune des épreuves. Seules des servitudes (camping, électricité, eaux, etc.) pourront être facturées en supplément par le club organisateur.

Aucun remboursement ne sera possible en cas de non-participation d'un équipage à l'une des épreuves sauf si une autre équipe prend la place disponible.

Article 9 – MATERIEL ADMIS

Article 9.1 – Matériel

Le matériel admis reprend les catégories suivantes :

- **KFS 145** (REGLEMENT COUPE DE MARQUE KFS 2023)
- **KFS 160** (REGLEMENT COUPE DE MARQUE KFS 2023)

Article 9.2 – Généralités, Identification, Plombage

Chaque équipage disposera d'un châssis et de deux moteurs identifiés numéros relevés, qui pourront être plombés.

Ce plombage devra interdire tout démontage moteur.

Seul le cadre pourra être remplacé en cas de nécessité et après constatation de l'impossibilité de réparation du cadre par les Commissaires Techniques et autorisation des Commissaires Sportifs.

Une pénalité de 10 (dix) places suite à changement de cadre sera alors appliquée.

Article 9.3 – Moteur

Moteur exclusivement d'origine conforme au règlement technique KFS 2023.

Article 9.4 – Châssis/Carrosserie

Règlement Technique KFS 2023

Aucun élément extérieur ne doit dépasser le carénage avant et la protection des roues arrières.

Les protections des roues arrière et les carrosseries latérales ne doivent pas dépasser les roues arrière.

Les fixations du carénage avant doivent être conformes au règlement technique CIK-FIA.

Les concurrents devront apposer un bandeau d'identification de la catégorie (fourni par l'organisateur) **sous les numéros de course** à l'avant et à l'arrière du kart.



Article 9.5 – Embrayage

Règlement Technique KFS 2023

Article 9.6 – Echappement et silencieux

Il est autorisé de doubler la glissière de support pot, la coquille de pot ainsi que la double coquille de silencieux d'échappement.

Article 9.7 – Allumage

Règlement Technique KFS 2023

Le faisceau électrique doit rester d'origine, connectique comprise. Tolérance : le circuit basse tension pourra être prolongé par 2 fils (un plus, un moins) entre la batterie et l'extrémité du faisceau d'origine coté batterie. Une prise d'accouplement rapide pourra être incluse. Le déplacement de la batterie à condition de conserver le support d'origine fixé solidement au châssis. La modification de l'emplacement de la clef de démarrage afin de le rendre accessible au pilote en toutes circonstances. Il est autorisé de doubler la tresse de masse au niveau de la bobine.

Article 9.8 – Réservoir

Seuls les réservoirs ayant été montés d'origine sont autorisés, à savoir



Le réservoir doit rester strictement d'origine, aucune modification n'est autorisée.

Article 9.9 – Silencieux d'aspiration

Règlement Technique KFS 2023

Autorisation de montage de support de silencieux d'aspiration par vis ou tige filetée boulonnée sur support universel fixé au châssis cadre et coquille.

Une protection de pluie d'origine non modifiée est autorisée.

Article 9.10 – Protection de transmission

Il est permis de modifier le carter de protection de transmission, systèmes d'origine du constructeur, uniquement pour faciliter le graissage de la chaîne et le remplacement de celle-ci dans le respect de la réglementation technique CIK-FIA 2023 et du règlement technique KFS 2023.

Il est autorisé de monter une protection en aluminium ou plastique non dentée, de diamètre 200 mm maximum de chaque côté de la couronne.

Article 9.11 – Poids

Définition : le poids minimum est égal au poids du pilote équipé additionné au poids du kart complet en configuration de course, réservoir vide.

Le poids minimum devra être conforme au règlement à tout moment de l'épreuve.

Poids minimum :

- KFS 145 : 145Kg
- KFS 160 : 160Kg

Il est de la responsabilité de chaque équipage de s'assurer du poids minimum réglementaire du pilote pendant la course.

Article 9.12 – Lest

Le lest éventuel peut être de deux sortes :

Article 9.12.1 – Fixe

Fixé par au moins deux vis (diamètre 8 mm minimum) avec rondelle large et écrous freinés.
Il conviendra de prévoir pour chaque vis de fixation du lest un trou accessible de 3 mm minimum.
Les lests fixes seront plombés.

Article 9.12.2 – Amovible

Chaque pilote disposera d'un lest amovible individuel personnalisé peint de la couleur de son bracelet d'identification, un lest amovible ne pouvant servir à plusieurs pilotes sauf si le poids de la masse utilisée est identique à plusieurs pilotes, dans ce cas, le lest sera peint de plusieurs couleurs.

En cas d'utilisation d'un système de lest amovible, celui-ci devra se conformer aux règles suivantes :

- Fixation métallique du support sur le cadre en deux points minimum à l'aide de boulons de fixation M10 nylstop.
- Utilisation d'une seule masse individuelle, adaptée au poids du pilote, le poids maximum de cette masse ne pouvant excéder 10 kg.
- Cette masse sera maintenue sans jeu au support par deux broches non saillantes de diam.10mm minimum et sécurisés par goupilles.
- Quel que soit la masse utilisée pour le lest, les broches métalliques ne doivent jamais présenter un danger pour les usagers (pilotes, mécaniciens, officiels etc...)



Tout système n'assurant pas une totale sécurité sera refusé.

Article 9.12.3 – Enregistrement du matériel

Les équipes devront se présenter à l'enregistrement du matériel au complet, tous les pilotes présents avec leur lest amovible personnel s'ils ont opté pour ce choix, accompagnés du kart en configuration de course, réservoir vide.

Pour l'enregistrement du matériel, les équipes devront inscrire sur leur feuille d'enregistrement, le nom et prénom de chaque pilote, son poids, ainsi que le poids du kart complet en configuration de course réservoir vide.

Si une équipe utilise du lest amovible, cette équipe devra inscrire sur sa feuille d'enregistrement, le poids du lest amovible correspondant à chacun de ses pilotes, dans les cases correspondantes à la couleur de leurs bracelets d'identification, qui est également la couleur de leurs lests.

La feuille d'enregistrement est établie sous l'entière responsabilité de l'équipe, pilotes ou tuteurs.
Une pesée de contrôle sera effectuée lors de cet enregistrement.

Article 9.13 – Carburant

Règlement Technique KFS 2023

L'essence devra être de la SP 98 (E5) sans plomb commercialisée en France.

Article 9.14 – Pneumatiques

La marque et le type de pneus seront identiques pour les catégories admises sur les courses ENDURANCE KFS. Chaque équipage disposera au maximum, pour chaque épreuve, de 3 pneus avant slick et 3 pneus arrière slick.

Les pneus de course, 2 pneus avant et 2 pneus arrière, devront impérativement être les pneus vendus sur place par EVOKART au prix de 198 € TTC le train de 4 pneus.

Les pneus de secours, 1 pneu avant et 1 pneu arrière, disposant de codes-barres lisibles sur les deux flans, pas nécessairement neufs, pourront être fournis par le concurrent ou acheté sur place.

Il est de la responsabilité des équipages de faire enregistrer les codes-barres et le marquage des pneus avant le début de la course.

Aucun pneu ne pourra être enregistré après la clôture des enregistrements techniques.

Les pneus devront être obligatoirement neufs au départ des chronos.

LES PNEUS PLUIE SONT INTERDITS.

Référence des pneumatiques : Pneus slick VEGA KFH Orange

Article 9.15 – Eclairage du Kart

Le kart pourra être muni de bandes réfléchissantes sur l'ensemble de sa carrosserie.

Pour Le Mans, le kart devra être équipé exclusivement de deux feux à leds à éclairage fixe, blanc à l'avant et rouge à l'arrière.

Positionnement arrière : Axe du kart, +/- 50mm à gauche ou à droite, entre le haut du pédalement et le haut du siège.

Positionnement avant : Axe du naseau panel en dessous des numéros.

Aucun point lumineux n'est autorisé sur le pilote, l'éclairage sur le casque est rigoureusement interdit.



Article 10 – BRIEFING

Il aura lieu à l'issue des essais libres le samedi matin. La présence de tous les pilotes et tuteurs est obligatoire et ils devront impérativement signer la feuille de présence.

En cas d'absence, les pilotes devront s'acquitter individuellement d'une amende de 125 €, faute de quoi ils ne pourront pas participer à l'épreuve.

L'horaire de ce briefing sera notifié dans l'horaire officiel communiqué aux concurrents lors de chaque épreuve.

Article 11 – CHRONOMÉTRAGE

Chaque équipage devra être équipé d'un transpondeur chargé. L'équipage est responsable de la charge et du bon fonctionnement de son transpondeur.

Un équipage ne possédant pas de transpondeur pourra en louer un au club organisateur pour un montant de 30 euros et une caution de 300 euros

En cas de problème, la pénalité appliquée sera celle prévue à l'article 37 de l'annexe sportive FFSA 2023.

Article 12 – COURSE

Article 12.1 – Essais qualificatifs et grille de départ

Les essais qualificatifs se dérouleront le samedi matin sur une durée de 10 minutes à partir de 11h30 pour le groupe 1 et à partir de 11h45 pour le groupe 2.

Les groupes seront affichés sous la structure EVOKART.

Il est interdit de changer de pilote durant les essais qualificatifs.

Aucune intervention extérieure ne sera autorisée sur la piste pendant les essais qualificatifs.

Les retours des essais qualificatifs se feront au parc assistance arrivée, les retours au stand sont interdits.

Si un kart rentre au parc assistance arrivée pendant les essais qualificatifs, il se verra dans l'impossibilité de repartir.

Les arrêts en zone de réparation sont interdits.

Le résultat des essais qualificatifs déterminera la grille de départ.

Article 12.2 – Tours de formation

Après un départ fictif en épi, il y aura 2 tours de formation à l'issue desquels les pilotes se présenteront sur 2 files à vitesse réduite et constante pour le départ réel.

Si un équipage revient à son stand pendant cette opération, il ne pourra reprendre la piste qu'après le passage de l'ensemble du peloton.

Article 12.3 – Départ

Au départ un pilote doit laisser un écart visible avec le kart qui le précède.

Tout manquement à cette règle sera pénalisé.

Article 12.4 – Course

La durée de chaque épreuve sera de 6 heures.

- Le ravitaillement en carburant doit s'effectuer moteur arrêté
- 5 minutes avant l'arrivée (panneau présenté par le directeur de course) l'accès aux stands sera fermé.
- A l'issue du temps réglementaire, le tour entamé sera poursuivi et comptabilisé jusqu'au passage sur la ligne du dernier de ce tour.

Le drapeau à damiers sera présenté après 6 Heures, devant le premier du classement.

Article 12.5 – Ramassage des karts

Les karts en panne sur la piste seront ramenés au stand sans utilisation de matériel de transport, par 3 personnes maximum, le pilote et 2 mécaniciens ou chef de stand portant des chapeaux fluo (pas de chariot), et cela dans le respect des règles de sécurité.



Article 12.6 – Ravitaillement

Dans la voie des stands, toute intervention mécanique est interdite sauf :

- Changement de pilote
- Ravitaillement en essence
- Graissage de la chaîne
- Pression
- Changement de bougie
- Changement de batterie
- Remise en place du carénage avant (sans outil)

Seuls 3 mécaniciens accompagnés du pilote sortant et du pilote rentrant pourront intervenir devant les stands. Toute autre intervention mécanique devra s'effectuer dans les stands où le nombre d'intervenants n'est pas limité.

Le ravitaillement d'essence et le graissage de la chaîne devront être effectués sur un tapis de sol de 2 m x 2,5 m minimum. Le moteur devra être arrêté, le pilote sera hors du kart.

Le bouchon d'essence sera resserré avant la remontée du pilote dans le kart, et le redémarrage du moteur.

L'utilisation d'un démarreur externe est autorisée sur la voie des stands.

Chaque équipage devra effectuer un minimum de 7 arrêts au stand pour changement de pilote.

Pour que l'arrêt soit comptabilisé, le kart devra être arrêté, moteur arrêté (même s'il n'y a pas de ravitaillement en carburant) et obligatoirement changer de pilote.

Le remplissage d'essence se fera uniquement à l'aide d'un broc de 5 Litres (modèle unique, photo ci-dessous).

Aucune modification n'est autorisée, il peut être utilisé avec ou sans le tuyau verseur.

Il est autorisé d'utiliser un entonnoir du commerce pour faire la liaison broc/réservoir.

Il est possible d'utiliser deux brocs mais ils ne pourront pas être utilisés simultanément, c'est-à-dire qu'on ne pourra verser qu'un seul broc à la fois.

Tout autre système est strictement interdit

En cas de débordement de carburant, un nettoyage devra être fait avant de quitter le stand.



Article 12.7 – Pesée

Un pesage systématique sera opéré à l'issue des essais qualificatifs et à l'arrivée de la course.

Durant la course, un contrôle inopiné du poids pourra être effectué par les commissaires techniques selon la procédure suivante :

- Lors du changement de pilote, un commissaire technique pourra demander au pilote arrivant dans son stand de se peser.
- La vérification du poids se fera en additionnant le poids du pilote arrivant, le poids du kart relevé sur la feuille d'enregistrement du matériel, et le poids du lest amovible éventuel constaté sur le kart lors de l'arrivée au stand.
- Cette pesée sera réalisée à l'aide d'un pèse-personne dans le stand du pilote.

- En cas de contestation pour un poids non conforme, le commissaire technique demandera au pilote de l'accompagner à la balance officielle accompagné de son lest individuel afin de procéder à une pesée de contrôle afin de vérifier si le poids du pilote en configuration de course correspond à sa feuille d'enregistrement.

Seuls les officiels de l'épreuve nommés sont autorisés dans la zone de pesage et aucune intervention n'y est permise sauf sous contrôle de ces officiels.

Aucun kart ne peut quitter le parc assistance arrivée qu'après l'ordre formel des commissaires techniques.

Article 12.8 – Arrêt de course

S'il devient nécessaire d'arrêter la course à cause d'un accident, pour des raisons de sécurité ou pour tout autre raison, un drapeau rouge immobile sera déployée par le Directeur de course et simultanément, le drapeau jaune agité sera déployé à tous les postes de signalisation, indiquant que la course est arrêtée. Les pilotes viendront s'arrêter à l'endroit indiqué par le Directeur de course lors du briefing. Toute intervention est interdite lors de cette procédure.

Suite à l'arrêt de la course :

Si moins de 5 tours ont été effectués : La course sera courue à nouveau et le premier départ déclaré nul et non avenu.

Si plus de 5 tours ont été effectués : La reprise de la course sera effectuée sous procédure slow dans l'ordre de classement au tour précédent la présentation du drapeau rouge.

Dans les deux cas, quelle que soit la durée des interruptions, la course ne pourra pas se prolonger au-delà de 20h00.

La course peut être arrêtée en cas de force majeure. Dans ce cas :

Moins de 25 % de la course effectués : Attribution de 25 % des points et le résultat sera donné par ordre final à la fin du tour précédant la suspension. Cependant si la course peut être reprise, la durée de la nouvelle course sera égale à la différence entre le temps prévu et le temps déjà accompli.

De 25 % à 75 % de la course effectués : Attribution de 50% des points et le résultat sera donné par ordre final à la fin du tour précédant la suspension. Cependant si la course peut être reprise, la durée de la nouvelle course sera égale à la différence entre le temps prévu et le temps déjà accompli.

Plus de 75% de la course effectués : Course déclarée accomplie et le résultat en sera donné par ordre final à la fin du tour précédant la suspension.



Article 13 – PÉNALITÉS

Les pénalités seront effectuées à l'endroit déterminé par le Directeur de Course lors du briefing ou appliquées à l'issue de la course et seront décidées par le Collège des Commissaires Sportifs sur proposition de la Direction de Course ou des Commissaires Sportifs.

Les pénalités seront en minutes si elles sont effectuées durant la course avec arrêt du kart.

Les pénalités seront en tours et appliquées à l'issue de la course si elles ne sont pas effectuées durant la course avec arrêt du kart.

- Non-respect de la procédure de départ : **3 minutes / 3 tours**
- Non-respect de la configuration du circuit : **3 minutes / 3 tours**
- Couper le circuit, moteur en marche, pour regagner le stand : **5 minutes / 5 tours ou disqualification**
- Kart en panne ramené par plus de 3 personnes ou par un matériel de transport : **3 minutes / 3 tours**
- Mécanique sur la piste * : **3 minutes / 3 tours**
- Ravitaillement sur la piste : **Disqualification**

- Présence sur la piste d'un membre de l'assistance du pilote sans raison évidente : **3 minutes / 3 tours**
- Vitesse excessive dans les stands : **1 minute / 1 tour** (la notion de "vitesse excessive" sera laissée à l'appréciation des Commissaires Sportifs)
- Doubler sous un drapeau jaune : **3 minutes / 3 tours, puis 5 minutes / 5 tours, puis 10 minutes / 10 tours, puis disqualification**
- Non-respect de la sécurité, de l'environnement : **3 minutes / 3 tours**
- Non-conformité dans les pneus : **disqualification**
- Pneus non marqués : **disqualification**
- Non respect du règlement technique pendant la course : **10 minutes / 10 tours**
- Non-conformité lors du contrôle technique en fin de course : **Disqualification**
- Matériel non enregistré : **Disqualification**
- Poids inférieur au minimum requis pendant la course : **5 minutes / 5 tours puis disqualification** (si récidive)
- Poids non conforme à la fin des essais : **Disqualification des essais**
- Poids non conforme à la fin de la course : **Disqualification**
- Non-respect de la procédure de ravitaillement : **3 minutes / 3 tours puis disqualification** (si récidive)
- Carénage avant décroché lors d'un passage en parc arrivée, d'une pesée ou à l'arrivée de la course : **1 tour**
- Non-respect du nombre d'arrêts imposés : **10 tours**
- Refus de se soumettre aux vérifications techniques : **disqualification**
- Non-respect des officiels et/ou comportement antisportif : **10 minutes / 10 tours à disqualification**

* **Précision** : il est considéré comme intervention mécanique l'usage d'un outil sur la piste, seule l'utilisation d'une clé à bougie est tolérée.

Article 14 – REMISE DES PRIX

A l'issue de chaque épreuve et après avoir répondu au contrôle technique, les trois premiers équipages du classement « scratch » (toutes catégories confondues) ainsi que les trois premiers équipages de chaque catégorie (KFS 145 et KFS 160) se rendront au podium, pilotes en tenue avec casque ou une coupe leur sera remise



Article 15 – EXTINCTEUR

Chaque équipage devra avoir dans son stand un extincteur de 6kg pour combattre les feux d'hydrocarbures conformément à la réglementation FFSA 2023 et le présenter lors de l'enregistrement.

Tout équipage qui ne sera pas en possession de cet extincteur ne sera pas autorisé à prendre le départ.

Article 16 – CLASSEMENT ENDURANCES KFS 2023

Chaque épreuve donnera lieu à une attribution de points selon le barème suivant : 1^{er} = 100 points ; 2^o = 95 points ; 3^o = 92 points ; 4^o = 90 points ; 5^o = 89 points ; 6^o = 88 points ; 7^o = 87 points... jusqu'au dernier.

Le classement général sera déterminé par l'addition des points des 4 épreuves.
En cas d'ex-aequo, le classement de la dernière course du championnat sera déterminant.

Un classement « scratch » (toutes catégories confondues) et un classement par catégorie (KFS 145 Kg et KFS 160 Kg) seront établis, chaque équipe concourra donc pour le classement scratch et le classement de sa catégorie.

Le classement sera effectué par équipe en fonction de son nom et son numéro. Toutes les équipes seront classées mais seul les équipes ayant participées aux quatre courses seront récompensées.

Article 17 – RÉSERVE

EVOKART se laisse le droit de modifier ce règlement, après accord de la FFSA.



Article 18 – OFFICIELS

Pour toutes les épreuves des Endurances KFS les officiels seront :

Directeur de Course : M. MOREAU Michel Licence N° 60632

Directeur de Course adjoint : Officiel ASK organisatrice des courses

Commissaires Sportifs : Mme BEILLARD Nicole Licence N°146410
Officiels ASK organisatrice des courses

Délégué Technique : M. BEILLARD Jean-Paul Licence N°103806
Officiels ASK organisatrice des courses

Chronométrage APEX : Mme MOREAU Mary Licence N°107485
Officiel ASK organisatrice des courses